

Par ailleurs, vous avez également signifié dans votre courrier votre refus de voir installer un compteur intelligent ou compteur « linky » dans votre habitation. Je vous invite à relayer cette information auprès d'ERDF et de solliciter de leur part des informations sur la possibilité de refus d'installation de ce compteur intelligent, et sur les conséquences juridiques et financières de ce refus.

En complément, je vous informe qu'à la suite de la réunion du 7 octobre dernier avec PRIARTEM / Electrosensibles de France à laquelle vous faites référence dans votre courrier, la Direction Générale de la Santé (DGS) a sollicité de la part du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) des éléments sur l'encadrement juridique lors de la mise en place d'un nouveau compteur à l'intérieur d'un logement ; la DGS est actuellement en attente de réponse.

Enfin, je vous informe que la DGS a également saisi l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), afin qu'elle établisse une synthèse des caractéristiques techniques et des connaissances sur l'exposition liée aux compteurs intelligents, précisant notamment :

- la nature des rayonnements émis par les compteurs intelligents et les réseaux nécessaires à l'acheminement des données collectées,
- le niveau d'exposition de la population, notamment dans les locaux d'habitation et à proximité des compteurs, et les risques associés,
- et qu'elle fasse des propositions en matière de recherche et de surveillance à développer le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale,
La directrice déléguée à la Santé
Publique
Nathalie VIARD

Document PRIARTEM / Electrosensibles de France - www.electrosensibles.org



● Agence Régionale de Santé
Normandie

— Direction de la Santé publique
Pôle Santé environnement

Madame [REDACTED]
[REDACTED]

— Affaire suivie par : [REDACTED]
— Courriel : [REDACTED]

— Tél. : [REDACTED]
— Fax : [REDACTED]

— Réf. : Votre courrier du [REDACTED] décembre 2015
— PJ :

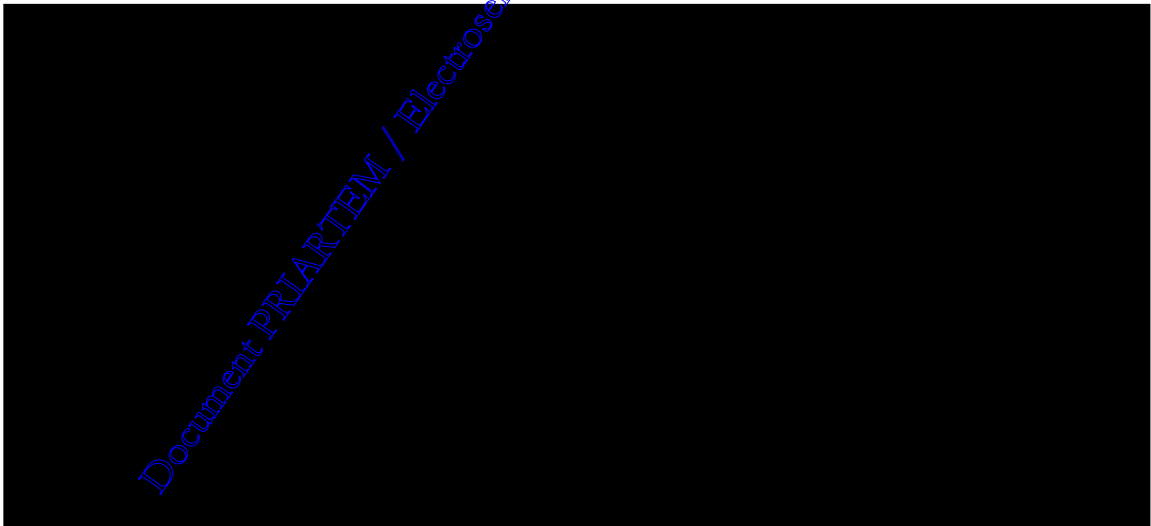
— Date : 7 janvier 2016

**Objet : Signalement «d'hypersensibilité
électromagnétiques»**

Madame,

Par courrier en date du [REDACTED] décembre courant adressé à mes services, vous avez indiqué être hypersensible aux champs électromagnétiques et avez fait part des troubles de santé que vous rencontrez et que vous attribuez à une exposition aux radiofréquences.

Vous sollicitez une aide de l'Agence Régionale de Santé pour caractériser votre exposition et vous indiquer les démarches à entreprendre au regard de la situation décrite.



ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)